



LAMONZIE - SAINT - MARTIN

TERRE DE PASSIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal de la

Séance du 1^{er} Octobre 2024

Secrétaire de séance
M. Patrice DOUBLET

Le Maire
Thierry AUROY PEYTOU



En amont de la séance :

Remise de la subvention exceptionnelle à l'Association Boobs'n Roses dans le cadre d'octobre rose

Présentation du rapport d'audit sur le service technique

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal de la séance du CM précédent

Délibérations à l'ordre du jour

1. FINANCES
Inscription en non-valeur
2. URBANISME
Vente d'un terrain communal
3. AFFAIRE GENERALE
Nomination de la Maison Médicale

INFORMATIONS DIVERSES

Le premier octobre deux mille vingt-quatre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 29 septembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Excusés : 6

Absents : 7

Présents :

Catherine LAROCHE, Nicole COLAS, Karine SERGENTON, Xavier FAURE, Benoît LASSERRE, Jean-Jacques BORSATO, Amandine FONSEGRIVE, Bruno NOREVE, Marie-Thérèse COLORADO, David GUILLOT, Maryline TRUEL, Sandra HEBLE, Patrice DOUBLET, Isabelle HIERNARD, Bruno NOREVE, Jean-Pierre FRAY, Thierry AUROY-PEYTOU

Procurations :

*Pierre GANDELIN – Jean-Claude DEGAUGUE
Christine PAUTY – Catherine LAROCHE
Natacha MURAT-GEVRIN, Sandra HEBLE
Sandra PAYEUR-FERNANDES, Karine SERGENTON
Jean-Pierre MAUVAIS, Jean -Pierre FRAY*

Absents excusés :

Pierre GANDELIN, Françoise PAUTY, Natacha MURAT-GEVRIN, Sandra PAYEUR-FERNANDES, Jean Pierre MAUVAIS

Absent non excusé : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Patrice DOUBLET

FINANCES

1. DELIBERATION ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Marie-Thérèse COLORADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par le comptable public,

L'Assemblée est consultée pour l'admission en non-valeur les listes suivantes :

- n° : 5026650111 pour un montant de 289,30 €
- n° : 5765901911 pour un montant de 389,95 €
- n° : 6361800411 pour un montant de 574,74 €
- n° : 6980931811 pour un montant de 430,20 €

Le montant total des produits irrécouvrables s'élève à 1 684,19 €.

Cette somme sera imputée sur le budget principal en dépenses de fonctionnement au compte 6541 (Non-valeur).

Le Conseil Municipal à la majorité :

ACCEPTÉ l'admission en non-valeur des titres ci-dessus référencé pour un montant total de 1 684,19 €.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6541.

AUTORISER le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces dossiers.

Débat :

Impayés de cantine pour la grande majorité

Il est demandé au service de la mairie de vérifier l'état actuel des impayés 2024

URBANISME

2. DELIBERATION POUR LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Pierre FRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant que le projet initial sur ces parcelles cadastrées D 955 et D 957, d'implantation d'un hébergement collectif pour personnes âgées a été abandonné par le promoteur Age et Vies,

Il convient de reconsidérer l'avenir de ces parcelles

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la division de ces parcelles en 9 lots allant de 875m² à 1475m² pour une vente à des particuliers.

Le Conseil Municipal à la majorité :

ACCEPTE le principe de cette opération,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la préparation de ce projet et à la vente des terrains

Débat : Néant

3. DELIBERATION POUR LA NOMINATION DE LA MAISON MEDICALE

Rapporteur : Thierry AUROY-PEYTOU

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, précisant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la Commune

Considérant que la Commune souhaite rendre hommage à une administrée Célia Chaussade

Il est proposé au Conseil Municipal de donner à la Maison de santé qui a été la maison de sa famille son nom,

Il est proposé de poser une plaque en présence de la famille : « Maison de Santé Célia Chaussade »

Le conseil Municipal à la majorité :

ACCEPTE cette nomination de la Maison de santé

Débat : Néant

INFORMATION DIVERSES